Session ordinaire 2012-2013

MW/PR P.V. AIGRP 15

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région au sujet de la vidéosurveillance en vue de la prorogation sur base du règlement grand-ducal du 1er août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 avril 2013 (N°10), des 27 (N°12) et 28 juin 2013 (N°13) et du 4 juillet 2013 (N°14)

*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Lucien Lux (en rempl. de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gilles Roth (en rempl. de M. Raymond Weydert)

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Andrée Colas, Directeur, Direction de la Sécurité intérieure, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région au sujet de la vidéosurveillance en vue de la prorogation sur base du règlement grand-ducal du 1er août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité

En vue de la réunion, Monsieur le Ministre a fait transmettre à la Commission un document d'évaluation de la vidéosurveillance pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013. Il

rappelle que le règlement ministériel portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale, fait sur base du règlement grand-ducal du 1er août 2007 précité, doit être prorogé avant le 10 novembre. Compte tenu du fait que le Parlement sera dissout en date du 7 octobre 2013, l'orateur tient à avoir un échange de vues avec le Parlement avant sa dissolution en vue de tenir informé le législateur.

Le procureur d'Etat, dont l'avis est favorable à la prorogation, note que : « Visupol a fonctionné dans le respect des conditions légales et réglementaires. Aucune inobservation des règles de fonctionnement n'a été signalée, de même qu'aucune plainte en matière de protection des données n'a été enregistrée. ».

Monsieur le Ministre tient à remercier la Ville de Luxembourg pour la bonne collaboration. Le comité de prévention de la Ville de Luxembourg a également rendu un avis positif.

Le bourgmestre de la Ville de Luxembourg, membre de la présente Commission, précise que le comité de prévention regrette que le nombre d'opérateurs, c'est-à-dire les personnes surveillant les écrans au central Visupol, ait diminué. Le comité réitère aussi sa critique à l'égard de l'exploitation du système de vidéosurveillance en partie par du personnel non assermenté. Il note que la vidéosurveillance est suspendue dans la zone B (quartier de la Ville Haute – centre Aldringen) pendant la durée du chantier.

S'agissant des grands principes de la vidéosurveillance, Monsieur le Ministre souligne que l'effet préventif ne se mesure pas. De même, le sentiment de sécurité subjectif des citoyens ne peut être mesuré. La vidéosurveillance est un appui important du travail policier ; il se caractérise par sa complémentarité au travail de la police. La présence de la police reste indispensable, elle a un effet plus important que la vidéosurveillance.

Les infractions ont diminué par rapport à 2012. Les conclusions suivantes sont à tirer de l'évaluation :
- Dans la zone A (quartier du Limpertsberg - Glacis), des améliorations sont notées au niveau de la salubrité et de la tranquillité, dues essentiellement aux aménagements réalisés par la Ville de Luxembourg.
- La même remarque vaut pour la zone B. Il sera ultérieurement analysé si une vidéosurveillance de cette zone sera encore nécessaire après l'achèvement des aménagements du centre Aldringen.
- Le quartier de la Gare (zone C), qui a également fait l'objet d'aménagements, montre aussi une diminution du nombre des infractions.

Le nombre d'infractions a cependant augmenté dans les alentours de ces trois zones (de 1082 à 1341). Il importe d'en rechercher les causes, lesquelles, suivant l'étude du professeur Bornewasser (cf. procès-verbal n°1 de la réunion du 13 octobre 2011), ne résideraient toutefois pas dans un effet de déplacement de la criminalité (Verdrängungseffekt). Monsieur le Ministre a adressé à cette fin un courrier à la police pour la charger d'effectuer une analyse approfondie sur le fonctionnement de la vidéosurveillance. Par la suite, il convient d'examiner la question d'une nouvelle stratégie en matière d'enregistrement, toujours dans le but d'améliorer le travail policier.

Monsieur le Ministre rappelle que la vidéosurveillance ne se fait que sur demande formelle d'une commune intéressée et après une analyse des statistiques, et non pas à l'initiative du ministre. Ce principe doit être maintenu. La vidéosurveillance appuyant le travail de la police, il importe qu'à leur tour, les autorités judiciaires prennent leur responsabilité (poursuites judiciaires). En l'absence d'arguments en défaveur de la vidéosurveillance, Monsieur le Ministre plaide pour la prorogation, une analyse approfondie étant faite par la suite.

Un député estime qu'il doit nécessairement y avoir un rapport entre la diminution de la criminalité dans les zones de sécurité sous vidéosurveillance et l'augmentation de la criminalité dans les alentours de ces zones, en citant en particulier la rue de Strasbourg. Les délinquants se déplacent vers d'autres endroits dès qu'ils auront connaissance de la surveillance.

Le bourgmestre de la Ville de Luxembourg explique que l'installation de caméras et le réaménagement de la place de la Gare ont effectivement conduit à un certain déplacement de la criminalité. Ce déplacement est toutefois également dû à un autre facteur, à savoir l'ouverture d'une série de cafés dans la rue de Strasbourg et la rue Joseph Junck, dont les exploitants tolèrent certains faits ou vont même au-delà de la tolérance.

Dans le cas concret de l'école dans la rue de Strasbourg, et en fonction de l'évolution de la situation après les mesures décidées, la possibilité d'une surveillance par vidéo pourrait être étudiée. L'orateur se prononce dans ce contexte pour l'ouverture en permanence de la Fixerstuff ; en effet, il faut être conscient que les toxicomanes qui nécessitent une dose n'attendent pas jusqu'à l'ouverture le matin.

Une caméra ne peut remplacer le policier. Le comité de prévention de la Ville de Luxembourg analyse, en collaboration avec le parquet, la police et les citoyens concernés du quartier de la gare, la situation dans cette zone et les possibilités pour y remédier. Il reste que le sentiment de sécurité des citoyens est largement subjectif.

Monsieur le Ministre se rallie aux propos précédents et précise que l'analyse approfondie du fonctionnement de la vidéosurveillance est destinée à déceler les causes de l'augmentation de la délinquance dans les alentours des zones surveillées, un déplacement de la délinquance ne pouvant actuellement pas être exclu compte tenu des chiffres.

L'orateur tient à souligner l'importance de la bonne collaboration avec la Ville de Luxembourg qui a effectué des aménagements considérables. A côté du volet préventif, la vidéosurveillance garde son utilité au niveau de l'élucidation des crimes et délits. Une analyse approfondie s'impose toutefois et permettra de faire le bilan et de tirer les conclusions adéquates.

2. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal ne suscitent pas d'observation et sont approuvés.

Luxembourg, le 2 octobre 2013

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes